

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 2 octobre 2012, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Pierre Poirier, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
- Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
- Monsieur André Brisson, maire suppléant
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 6873-10-2012
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Adoption du budget de la régie intermunicipale des Trois-Lacs pour l'année 2013
 - 5.4 Signature d'une entente avec le syndicat concernant les conditions particulières d'un employé temporaire
 - 5.5 Approbation des prévisions budgétaires révisées de l'office municipal d'habitation pour l'année 2012
 - 5.6 Services téléphoniques chalet de la mairie – conclusion d'un contrat avec Cogeco
 - 5.7 Renouvellement de l'entente pour autoriser le passage sur les lots P27J-15 et P28A-15 du rang VII
 - 5.8 Insatisfaction de la Municipalité face à la composition du conseil des ministres du Parti Québécois
 - 5.9 Approbation de la quote-part municipale 2013 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré
 - 5.10 Autorisation de dépenses pour divers projets et financement

5.11 Embauche de Sylvie Latreille au poste de secrétaire temporaire

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Autorisation pour se porter adjudicataire lors de la vente par shérif de l'immeuble appartenant à Marcelle Ulrich Cayen étant une partie du lot 17 du rang VI du Canton de Wolfe

6.6 Avis de motion - règlement 202-1-2012 amendant le règlement 202-2011 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes et tarifs municipaux pour l'année 2012

6.7 Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2012

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Approbation du décompte numéro 2 de Construction Raynald Tisseur Inc. pour les travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville

8.2 Contrat déneigement et déglacage entre la Municipalité et le Ministère des transports

8.3 Prolongation de l'embauche de Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire

8.4 Fin de contrat de travail de Dominic Robinson à titre de contremaître aux travaux publics

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour matériaux de construction Yves Audet inc. et visant la rénovation du bâtiment principal et l'aménagement du terrain sur la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VII

9.2 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec inc., visant le lotissement d'un terrain sur la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 37 et 38 du rang V

9.3 Demande d'usage conditionnel déposée par madame Sarah Rodriguez et monsieur Paul Macallister, visant l'usage d'une résidence de tourisme sur la propriété située au 108, chemin de la Baie, lot 9-9 du rang VII

9.4 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ruby Cobrin et visant l'implantation d'une piscine sur la propriété située au 103, chemin des Outardes, lot 5-9 du rang VII

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Martin Lapointe et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, lot 71

9.6 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par madame Céline Danis, mandataire pour Société d'Habitation du Québec et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI

- 9.7 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003, déposée par P.S.M.T. Environnement inc. et visant la construction d'un garage sur la propriété située au 1450, route 117, ptie lot 22b et lot 22a-3 du rang VI
- 9.8 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1671, rue Principale, lots 27j-2 et 27j-3 du rang VII
- 9.9 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Ruel, visant l'implantation d'un chemin d'accès sur la propriété située au 363, chemin de la Presqu'île, lot a-100 du bloc A
- 9.10 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Desjardins, mandataire pour Claude Bernard Desjardins, visant le lotissement de deux terrains sur la propriété située sur la rue Saint-Faustin, ptie lot 29a du rang VI
- 9.11 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-001, déposée par monsieur Jacques Moreau, mandataire pour madame Jeannine Bégin et visant l'affichage sur la propriété située au 651 à 655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI
- 9.12 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-002, déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 84, rue de la Gare, ptie lot 26-11 du rang VII
- 9.13 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par madame Lise Lalonde et visant la rénovation du bâtiment principal sur la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI
- 9.14 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005, déposée par monsieur Daniel Campeau et visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 39, rue des Horizons, ptie lot 27A et lot 27A-1 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement numéro 194-6-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ca-712
- 11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-7-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de corriger certains éléments suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme et de modifier les usages dans certaines zones
- 11.3 Adoption du projet de règlement numéro 194-8-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé concernant les normes relatives aux carrières et sablières
- 11.4 Avis de motion - règlement numéro 194-8-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé concernant les normes relatives aux carrières et sablières
- 11.5 Abrogation des résolutions 6705-05-2012 et 6706-05-2012 relatives à la demande d'amendement au règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières
- 11.6 Demande de fermeture d'un chemin du domaine de l'état

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6874-10-2012
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE
2012 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 7 SEPTEMBRE 2012

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre et de la séance spéciale du 7 septembre 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 et de la séance spéciale du 7 septembre 2012 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6875-10-2012
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes à but non lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Association des personnes handicapées Clair Soleil	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité (Dégustation de vins et fromages)	240 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6876-10-2012

ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS POUR L'ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 24 septembre 2012 ses prévisions budgétaires pour l'année 2013, lesquelles totalisent 632 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2013 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 24 septembre 2012, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6877-10-2012

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le syndicat se sont entendus pour permettre des conditions particulières en relation avec les conditions salariales pour un employé temporaire occupant le poste de technicien en sports, loisirs et culture en remplacement du technicien en sports, loisirs et culture permanent qui est affecté au poste de directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture pour le remplacement de la directrice durant son congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente avec le syndicat doit être signée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 35 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant les conditions particulières de travail d'un employé temporaire occupant le poste de technicien en sports, loisirs et culture en remplacement du technicien en sports, loisirs et culture permanent qui est affecté au poste de directeur par intérim du service des sports, loisirs et de la culture pour le remplacement de la directrice durant son congé de maternité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6878-10-2012

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES RÉVISÉES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget présenté par l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'année 2012, afin d'inclure entre autres le financement à long terme des rénovations et des améliorations majeures de 2008, 2009 et 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le déficit projeté total s'élève ainsi à 92 262 \$ au lieu de 23 419 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre en conséquence à 9 226 \$ soit 10% du montant du déficit prévu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER les prévisions budgétaires pour l'année 2012 telles que révisées par l'Office d'habitation du Québec ;

D'AUTORISER le virement de crédits suivant :

Du compte 02 13000 999 :	9 226 \$
Au compte 02 52000 971 :	9 226 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6879-10-2012

SERVICES TÉLÉPHONIQUES CHALET DE LA MAIRIE – CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC COGECO

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour les services téléphoniques du Chalet de la Mairie vient à échéance le 26 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE Cogeco offre le service au meilleur coût.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir le Chalet de la Mairie au coût mensuel de 41.95 \$ plus les taxes applicables, et ce pour une période de trois ans.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6880-10-2012

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR AUTORISER LE PASSAGE SUR LES LOTS P27J-15 ET P28A-15 DU RANG VII AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES ADJACENTS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 6368-10-2011, la Municipalité a autorisé la signature d'une entente sous seing privé octroyant un droit de passage sur les lots P27J-15 et P28A-15 du rang VII, Canton de Wolfe, dont la Municipalité est propriétaire, en faveur de quatre propriétés adjacentes ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été conclue pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renouveler ladite entente pour une période d'un an.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente pour une année additionnelle, aux mêmes termes et conditions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6881-10-2012

INSATISFACTION DE LA MUNICIPALITÉ FACE À LA COMPOSITION DU CONSEIL DES MINISTRES DU PARTI QUÉBÉCOIS

CONSIDÉRANT l'élection du Parti Québécois lors de l'élection générale du 4 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la grande région des Laurentides, cinq députés péquistes sur huit ont été élus pour une population de plus de 500 000 citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination du conseil des ministres par madame Pauline Marois, aucun représentant ne provient de la région des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides se doit d'être présente au conseil des ministres afin de représenter les intérêts de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont extrêmement déçus et insatisfaits de l'absence d'un représentant des Laurentides au conseil des Ministres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire transmettre à la Première ministre une copie de la présente résolution afin d'exprimer clairement sa déception et son insatisfaction devant une telle situation.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE SIGNIFIER à la Première ministre du Québec, madame Pauline Marois la déception du conseil municipal et son insatisfaction face à la composition de son conseil des ministres compte tenu de l'absence d'un représentant élu de la région des Laurentides.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6882-10-2012

APPROBATION DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE 2013 POUR LE DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré a transmis à la Municipalité ses prévisions pour la quote-part 2013 pour le Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'entente intervenue avec la Société d'Habitation du Québec, la Municipalité défraie un montant représentant 10% du supplément au loyer ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Municipalité se chiffre à 3 235.66 \$ soit 10% du supplément au loyer.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'APPROUVER la quote-part de la Municipalité au supplément de loyer pour le Domaine Bellevue pour l'année 2013 et d'en autoriser le paiement à l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6883-10-2012

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERS PROJETS ET FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réaliser certains projets avant la fin de l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrôle des dépenses au cours de l'année 2012 a permis de dégager les crédits nécessaires à la réalisation de certains de ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite affecter, pour la réalisation de certains autres projets, des sommes disponibles aux surplus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE DÉCRÉTER la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant de la façon spécifiée :

Projet	Montant	Provenance des fonds
Souffleuse	1 575 \$	02 13000 999
Épandeur sableuse pour camionnette	7 100 \$	Surplus affecté pour chenillette (résolution 6453-12-2011)
Niveau laser rotatif	1 295 \$	02 13000 999
Étagères industrielles pour le garage	1 760 \$	02 13000 999
Chaloupe	770 \$	02 13000 999
Commutateurs pour réseau informatique	2 600 \$	02 13000 999
Fête de Noël	3 700 \$	02 13000 999
Ordinateur pour la bibliothèque	1 000 \$	02 13000 999
Radios portatives	19 400 \$	02 13000 999
Émondage chemin du Lac-Paquette	5 000 \$	02 13000 999
Récurage d'égouts	15 000 \$	Surplus affecté « égout »
TOTAL :	59 200 \$	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6884-10-2012

EMBAUCHE DE SYLVIE LATREILLE AU POSTE DE SECRÉTAIRE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de secrétaire est temporairement vacant pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour combler ce poste pour la durée de la vacance ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général avait procédé à l'embauche temporaire de Madame Sylvie Latreille, conformément aux dispositions du code municipal et du règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et ce depuis le 20 août 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer l'embauche de Madame Latreille audit poste pour la durée de la vacance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONFIRMER l'embauche de Sylvie Latreille au poste de secrétaire temporaire pour un remplacement de congé maladie, pour une durée indéterminée ;

D'ATTRIBUER à Madame Latreille l'échelon salarial numéro 1 de la convention collective pour le poste de secrétaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6885-10-2012

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 253-10-2012 du 23 août au 19 septembre 2012 totalise 543 057.30 \$ et se détaille comme suit :

Chèques :	383 840.21 \$
Transferts bancaires :	77 188.52 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 août au 19 septembre 2012 :	82 028.57 \$
Total :	543 057.30\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 253-10-2012 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 août au 19 septembre 2012 pour un total de 543 057.30 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6886-10-2012
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 28 juillet au 21 septembre 2012 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 6887-10-2012
AUTORISATION POUR SE PORTER ADJUDICATAIRE LORS DE LA VENTE PAR
SHÉRIF DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À MARCELLE ULRICH CAYEN ÉTANT
UNE PARTIE DU LOT 17 DU RANG VI DU CANTON DE WOLFE**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble décrit comme étant une partie du lot dix-sept (P-17) du rang VI, canton de Wolfe portant le numéro de matricule 3208-06-6799 a été saisi et qu'il sera procédé à sa vente en justice le 31 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être représentée lors de cette vente en justice ;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où aucune offre n'est présentée lors de cette vente, la Municipalité a intérêt à se porter adjudicataire de l'immeuble saisi ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la mise à prix est fixé à 850.00 \$ soit 25% de l'évaluation municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ou Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, à offrir lors de la vente en justice de l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 17 du rang VI, Canton de Wolfe, pour et au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le montant de la mise à prix, soit 850.00 \$ et ce dans l'éventualité où aucune autre offre n'est présentée lors de la vente qui sera tenue à Saint-Jérôme le 31 octobre 2012 ;

D'ÉMETTRE un chèque visé au montant de 850.00 \$ représentant le montant de la mise à prix.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

AVIS DE MOTION 6888-10-2012

RÈGLEMENT 202-1-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT 202-2011 DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET L'IMPOSITION DES TAXES ET TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012

Il est donné à la présente assemblée par Madame la conseillère Lise Lalonde un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement 202-2011 décrétant les prévisions budgétaires et l'imposition des taxes et tarifs municipaux pour l'année 2012.

RÉSOLUTION 6889-10-2012

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit mandater une firme comptable pour effectuer la vérification des comptes de la Municipalité pour l'année 2012 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE NOMMER la firme AMYOT GÉLINAS, SENC, comptables agréés, à titre de vérificateur de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'exercice financier 2012, le tout conformément à son offre de service du 24 septembre 2012 pour un montant de 11 700 \$ taxes en sus, incluant l'aide apportée à la préparation du calcul du taux global de taxation ainsi que dix heures d'appels de consultation, plus un montant de 2 500 \$ pour la préparation du rapport financier annuel, plus un montant de 1 250 \$ pour la reddition de comptes pour le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, plus un montant de 900 \$ pour l'audit du coût de la collecte sélective, totalisant 16 360 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6890-10-2012

APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 DE CONSTRUCTION RAYNALD TISSEUR INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ACCÈS AUX HANDICAPÉS À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE Construction Raynald Tisseur Inc. a présenté son décompte progressif numéro 2 relatif aux travaux de remplacement de l'accès aux handicapés à l'hôtel de ville, couvrant les travaux exécutés au 11 septembre 2012, au montant de 30 865.00 \$ plus taxes, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés:	30 865.00 \$	
Retenue de 10 % :	3 086.50 \$	
Sous total:	27 778.50 \$	taxes en sus

CONSIDÉRANT les recommandations de François Emery, architecte.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le paiement à Construction Raynald Tisseur Inc. de la somme de 27 778.50 \$ plus taxes, pour un total de 31 938.33 \$, tel que détaillé à son décompte progressif numéro 2 produit le 1^{er} octobre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6891-10-2012

CONTRAT DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 6823-08-2012

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver accordé à la Municipalité par le ministère des Transports pour les rues Saint-Faustin, Principale et le chemin du Lac-Supérieur est échu ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de signer un nouveau contrat pour l'année 2012-2013, incluant une clause de renouvellement pour les deux années subséquentes ;

CONSIDÉRANT QUE vu l'étroitesse de la rue Principale dans le secteur Lac-Carré il n'y a aucun espace pour le tassement de la neige et qu'en conséquence la Municipalité doit effectuer du chargement de la neige sur une portion d'environ 1.2 km ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère offre de payer à la Municipalité la somme de 30 000 \$ pour chacune des trois années du contrat, ce montant incluant un montant de 7 210 \$ pour le transport et la disposition de la neige.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE CONCLURE avec le Ministère des Transports, pour l'année 2012-2013 un contrat pour l'entretien d'hiver de tronçons des rues Saint-Faustin, Principale et Chemin du Lac-Supérieur, d'une longueur pondérée de 3.293 km, pour la somme de 30 000 \$ tel que proposé par ledit Ministère ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties ;

D'ABROGER la résolution numéro 6823-08-2012 adoptée le 7 août 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6892-10-2012

PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MARTIN PAYETTE AU POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé à l'embauche de Martin Payette au poste de journalier-chauffeur-opérateur temporaire pour une durée d'environ 22 semaines à compter du 7 mai 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE pour combler les besoins du service, il est nécessaire de prolonger la période d'embauche de Monsieur Payette.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROLONGER l'embauche de Martin Payette à titre de journalier-chauffeur-opérateur temporaire jusqu'au 21 décembre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 6893-10-2012

FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL DE DOMINIC ROBINSON À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6566-02-2012 procédait à l'embauche de Dominic Robinson à titre de contremaître aux travaux publics à compter du 12 mars 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une période de probation de douze mois est prévue à son contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu de part et d'autre de mettre fin au contrat de travail de Monsieur Robinson ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Robinson a quitté ses fonctions le 1^{er} octobre 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE METTRE FIN au contrat liant la Municipalité à Monsieur Dominic Robinson à titre de contremaître aux travaux publics, et ce à compter du 1^{er} octobre 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6894-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR YVES AUDET, MANDATAIRE POUR MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION YVES AUDET INC. ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 11, RUE PRINCIPALE, PTIE LOT 62 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet Inc. en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, ptie lot 62 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-724, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de la façade du bâtiment principal, dont le revêtement extérieur serait de « Maibec » couleur « gris pierre » pour la portion du bas, « blanc os » pour la portion du haut; d'acier émaillé « vert mélèze de vie » pour la bande centrale encadrée de bordures « rouge vif » de 2 pouces de hauteur; deux nouvelles portes d'entrée seraient installées et une nouvelle fenêtre serait aussi installée sur l'élévation face à la rue ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent également l'aménagement du terrain en cour latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, respecte la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le critère : « Les matériaux, la texture ainsi que la gamme de couleurs employées pour le revêtement de la construction s'intègrent bien à l'environnement immédiat; » n'est pas jugé respecté dans la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE le critère : « Toutes les façades donnant sur voie de circulation reçoivent un traitement architectural comparable. » n'est pas jugé respecté dans la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE le critère : « Les aires de stationnement sont séparées des constructions et des limites de terrain par des bandes de verdure plantées d'arbres, d'arbustes ou de fleurs d'une largeur généreuse et suffisante pour assurer la croissance de la végétation et créer un paravent; » n'est pas jugé respecté dans la proposition ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'assurer que le projet respecte l'ensemble des critères, le comité recommande que soient émises les conditions suivantes :

- que la couleur bleue sur l'élévation avant du bâtiment soit remplacée par une couleur gris équivalent à la couleur proposée pour la nouvelle élévation vers le stationnement ;
- que la couleur de la toiture des deux bâtiments soit uniformisée ;
- qu'une seule teinte de beige gris soit utilisée pour la nouvelle élévation vers le stationnement ;
- qu'une bande végétalisée (plantée) constituée d'arbustes soit aménagée en façade de l'immeuble entre la limite latérale droite et l'entrée du stationnement ;
- que l'espace servant au stationnement des véhicules en location soit délimité et en retrait par rapport aux bâtiments accessoires en cour latérale droite. Notamment, qu'aucun véhicule ne soit entreposé à l'avant de ceux-ci.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1343-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet Inc. en faveur de la propriété située au 11, rue Principale, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Yves Audet, mandataire pour Matériaux de construction Yves Audet Inc. conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6895-10-2012
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE GODARD, MANDATAIRE POUR 9177-6120 QUÉBEC INC., VISANT LE LOTISSEMENT D'UN TERRAIN SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIES LOTS 37 ET 38 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de*

l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc. en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 37 et 38 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement d'un terrain dont la largeur serait de 20,05 mètres alors que l'article 20 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, dans la zone Vr-508 établit la largeur minimum à 50 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 29,95 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle du lot projeté provient d'une subdivision d'une partie de cette même propriété en 2006, et qu'à ce moment, le choix avait été fait de subdiviser l'immeuble de cette façon afin de développer le lot à l'arrière sous forme de projet intégré ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ayant fait le choix de développer la propriété à partir du chemin des Boisés et qu'il est le seul responsable de la situation dans laquelle il se trouve présentement et qu'il ne peut, par conséquent, invoquer que la réglementation lui cause un préjudice sérieux ;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne considère pas que l'objet de la demande soit à caractère mineur étant donné l'importance de la dérogation demandée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1344-09-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Godard, mandataire pour 9177-6120 Québec Inc, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6896-10-2012

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MADAME SARAH RODRIGUEZ ET MONSIEUR PAUL MACALLISTER, VISANT L'USAGE D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 108, CHEMIN DE LA BAIE, LOT 9-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sarah Rodriguez et monsieur Paul McAllister en faveur de la propriété située au 108, chemin de la Baie, lot 9-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage résidence de tourisme, lequel est assujéti à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a évalué la demande ainsi que les observations effectuées sur le terrain par le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que la condition : « L'implantation de la résidence de tourisme se fait en complémentarité avec les autres usages déjà en place dans son secteur; » ne sera pas respectée en raison de sa proximité avec les résidences unifamiliales voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que la condition : « L'opération de la résidence de tourisme ne constituera pas une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur ou des voisins. » ne sera pas respectée en raison de sa proximité avec les résidences unifamiliales voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité considère que la condition : « Le bâtiment se situe à une distance considérable d'un usage résidentiel afin d'atténuer les impacts de l'opération de la résidence de tourisme » ne sera pas respectée en raison de sa proximité avec les résidences unifamiliales voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1345-09-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande d'usage conditionnel déposée par madame Sarah Rodriguez et monsieur Paul McAllister visant à permettre l'usage résidence de tourisme sur la propriété située au 108, chemin de la Baie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de d'usage conditionnel déposée par madame Sarah Rodriguez et monsieur Paul McAllister visant la propriété située au 108, chemin de la Baie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6897-10-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RUBY COBRIN ET VISANT L'IMPLANTATION D'UNE PISCINE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 103, CHEMIN DES OUTARDES, LOT 5-9 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Ruby Cobrin en faveur de la propriété située au 103, chemin des Outardes, lot 5-9 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation d'une piscine à une distance de 0,8 mètre du bâtiment principal alors que l'article 91 paragraphe 6 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance entre la piscine et le bâtiment principal à 3 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 2,2 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une piscine était, approximativement, à cet endroit avant son remplacement ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de présumer de la bonne foi du demandeur, celui-ci ayant été mal renseigné ;

CONSIDÉRANT QUE la piscine se situe à 0,8 mètre du périmètre de la résidence en raison de la présence d'une véranda fermée, elle est, toutefois, plus éloignée du bâtiment et de la fondation ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande, selon les informations disponibles, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1346-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ruby Cobrin ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Ruby Cobrin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6898-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LAPOINTE ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 704, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 71

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lapointe en faveur de la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, lot 71 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ht-711, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement du grenier en pièce habitable, l'ajout d'une fenêtre de type guillotine en PVC blanc sur l'élévation droite, ainsi que l'ajout d'une porte vitrée et d'un escalier sur l'élévation gauche ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère : « La rénovation ou l'agrandissement s'intègre architecturalement au bâtiment existant au niveau de la volumétrie, du toit, des matériaux, de la fenestration et des ornements; » le comité recommande que soient émises les conditions suivantes :

- que les garde-corps de l'escalier projeté soient du même modèle et couleur que la galerie à l'avant ;
- que la fenêtre à mettre en place possède le même carrelage que les fenêtres existantes à l'avant du bâtiment.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1347-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Martin Lapointe, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Martin Lapointe en faveur de la propriété située au 704, rue de la Pisciculture, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6899-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MADAME CÉLINE DANIS, MANDATAIRE POUR SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 95, PLACE DE LA MAIRIE, LOT 50 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Céline Danis, mandataire pour Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, lot 50 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone P-735, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remplacement des 20 fenêtres du bâtiment principal par des fenêtres de couleur « brun commercial » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques

du P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1348-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Céline Danis, mandataire pour Société d'habitation du Québec telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Céline Danis, mandataire pour Société d'habitation du Québec en faveur de la propriété située au 95, place de la Mairie, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6900-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR P.S.M.T. ENVIRONNEMENT INC. ET VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1450, ROUTE 117, PTIE LOT 22B ET LOT 22A-3 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par P.S.M.T. Environnement Inc. en faveur de la propriété située au 1450, route 117, ptie lot 22B et lot 22A-3 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un garage dont les murs extérieurs seraient « blancs », le contour des ouvertures « bleu héron » et la toiture « vert foncé » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère : « Les matériaux, la texture ainsi que la gamme de couleurs employées pour le revêtement de la construction s'intègrent bien à l'environnement immédiat; » le comité recommande que soient émises les conditions suivantes :

- que la portion existante du bâtiment soit repeinte afin d'harmoniser les couleurs, soit, les murs de couleur blanche équivalant au bâtiment projeté et le toit de couleur verte équivalente au bâtiment projeté.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1349-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par P.S.M.T. Environnement Inc. en faveur de la propriété située au 1450, route 117, le tout aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par P.S.M.T. Environnement Inc. en faveur de la propriété située au 1450, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6901-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MADAME DOMINIQUE OUELLET ET MONSIEUR ANDRÉ LAMBERT ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1671, RUE PRINCIPALE, LOTS 27J-2 ET 27J-3 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, lots 27J-2 et 27J-3 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement de la propriété par l'ajout d'un étage dont le revêtement extérieur serait de bois « Maibec » de couleur « grise », les moulures « blanches » et la toiture serait de bardeau d'asphalte « Ardoise de montagne » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1350-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Dominique Ouellet et monsieur André Lambert en faveur de la propriété située au 1671, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6902-10-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE RUEL, VISANT L'IMPLANTATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 363, CHEMIN DE LA PRESQU'ÎLE, LOT A-100 DU BLOC A

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Ruel en faveur de la propriété située au 363, chemin de la Presqu'île, lot A-100 du bloc A ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un chemin d'accès privé à une distance approximative de 23 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux alors que l'article 204 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit la distance à 30 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. La dérogation ainsi créée serait de 7 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction pourrait être modifié pour permettre de respecter la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE l'exigence de distance entre les chemins d'accès et les plans d'eau constitue une exigence environnementale qu'il y a lieu de respecter ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que le demandeur n'a pas fait la démonstration que la réglementation lui cause un préjudice sérieux qui ne pourrait être corrigé par une modification du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1351-09-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Ruel ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Ruel, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6903-10-2012

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR STÉPHANE DESJARDINS, MANDATAIRE POUR CLAUDE BERNARD DESJARDINS, VISANT LE LOTISSEMENT DE DEUX TERRAINS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE SAINT-FAUSTIN, PTIE LOT 29A DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Desjardins, mandataire pour Claude Bernard Desjardins en faveur de la propriété située sur la rue Saint-Faustin, ptie lot 29A du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre le lotissement de deux terrains dont l'un serait de 782,7 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* numéro 195-2011, dans la zone Cv-733 établit la superficie minimum à 925 mètres carrés. La dérogation ainsi créée serait de 142,3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi à permettre que ce même lot soit d'une profondeur de 23,26 mètres alors que l'article 22 du *Règlement de lotissement* numéro 195-2011 établit la profondeur minimale d'un lot riverain desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout à 45 mètres. La dérogation ainsi créée serait de 18,74 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options de développement sont possibles sur un terrain qui respecterait la réglementation, notamment un bâtiment de 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE de créer un lot dérogatoire en bordure d'un cours d'eau constituerait un élément de pression supplémentaire sur la bande riveraine et ne respecte pas les objectifs généraux du plan d'urbanisme en matière de protection des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE le comité évalue que la demande, relativement à la profondeur exigée, revêt un caractère majeur et non mineur, cette norme étant à caractère environnemental ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1352-09-2012 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Stéphane Desjardins, mandataire pour Claude Bernard Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure déposée par Stéphane Desjardins, mandataire pour Claude Bernard Desjardins, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6904-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-001, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JACQUES MOREAU, MANDATAIRE POUR MADAME JEANNINE BÉGIN ET VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 651 À 655, RUE PRINCIPALE, LOTS 28-1-11 ET 28-1-12 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jacques Moreau, mandataire pour madame Jeannine Bégin, en faveur de la propriété située au 651 à 655, rue Principale, lots 28-1-11 et 28-1-12 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-738, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'affichage pour le restaurant situé au 653, rue Principale, le texte serait : « Restaurant – Le Plaisir Gourmand – Déjeuner Dîner » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 001 : Secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect des critères applicables en matière d'affichage en français, il y aurait lieu de remplacer le mot « Dinner » par « Dîner » dans l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1353-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Jacques Moreau, mandataire pour madame Jeannine Bégin en faveur de la propriété située au 651 à 655, rue Principale, le tout à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par monsieur Jacques Moreau, mandataire pour madame Jeannine Bégin en faveur de la propriété située au 651 à 655, rue Principale, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6905-10-2012

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR NICOLAS BOUFFARD ET MADAME JESSY CORDEAU ROUSSY ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 84, RUE DE LA GARE, PTIE LOT 26-11 DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy en faveur de la propriété située au 84, rue de la Gare, partie du lot 26-11 du rang VII ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-778, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le changement du revêtement extérieur par du « Canexel » de couleur « Granite » et les volets « blancs » ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 002 : secteur patrimonial du noyau villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère : « S'assurer lors de la restauration ou de l'ajout d'éléments architecturaux que ces derniers respectent le style architectural du

bâtiment. Éviter, sur un même bâtiment, plusieurs détails architecturaux représentant différentes époques ou styles architecturaux; » le comité recommande que soient émises les conditions suivantes :

- que la galerie en cour arrière soit d'une couleur complémentaire au revêtement extérieur de la maison, notamment un gris fumé ou une couleur équivalente.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1354-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification de permis assujettie déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy en faveur de la propriété située au 84, rue de l'église, le tout à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis déposée par monsieur Nicolas Bouffard et madame Jessy Cordeau Roussy en faveur de la propriété située au 84, rue de l'église, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6906-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MADAME LISE LALONDE ET VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 831, RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 30A-5 ET 30C-1 DU RANG VI

Madame la conseillère Lise Lalonde déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'elle est en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'elle est propriétaire de l'immeuble concerné. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, lots 30A-5 et 30C-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-723, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le retrait de la porte donnant accès au sous-sol et la fermeture du mur ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1355-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par madame Lise Lalonde en faveur de la propriété située au 831, rue Saint-Faustin, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents, à l'exception de Madame Lise Lalonde, conseillère.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6907-10-2012

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL CAMPEAU ET VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 39, RUE DES HORIZONS, PTIE LOT 27A ET LOT 27A-1 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons, ptie lot 27A et lot 27A-1 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'abattage de 5 arbres situés dans la voie projetée d'un branchement d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent la majorité des critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer le respect du critère : « la prédominance du couvert forestier est maintenue sur les sommets de montagne; », le comité recommande que soit émise la condition suivante :

- que soient abattus seulement les arbres, préalablement identifiés et nécessaires au passage de la machinerie.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1356-09-2012 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons, le tout à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée par Daniel Campeau en faveur de la propriété située au 39, rue des Horizons, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6908-10-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-6-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-712

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultants, visant la réalisation d'un projet sur la propriété située sur la route 117, ptie lot 31B du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, dans la zone Ca-712, des activités de commerce de service de conception, réparation et installation de systèmes mécaniques de procédé, de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation de la classe « commerces de gros, lourds et activités para-industrielle (c9) » ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification est jugée conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment, en matière de « Protection et promotion des secteurs favorables pour l'implantation industrielle ou commerciale artérielle et la mise en valeur des terrains vacants » ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1322-07-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 6831-08-2012 a accepté de procéder à la modification demandée ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 août 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 août 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 août 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le règlement numéro 194-6-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ca-712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 194-6-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS À
L'INTÉRIEUR DE LA ZONE CA-712

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification au règlement de zonage a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc Légaré de Urba+ Consultants, visant la réalisation d'un projet sur la propriété située sur la route 117, ptie lot 31B du rang V ;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à autoriser, dans la zone Ca-712, des activités de commerce de service de conception, réparation et installation de systèmes mécaniques de procédé, de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation de la classe « commerces de gros, lourds et activités para-industrielle (c9) » ;

ATTENDU QUE cette modification est jugée conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment, en matière de « Protection et promotion des secteurs favorables pour l'implantation industrielle ou commerciale artérielle et la mise en valeur des terrains vacants » ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1322-07-2012 recommande au Conseil de procéder à la modification réglementaire ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun de procéder à la modification de son règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout, à la grille des usages et normes de la zone Ca-712, des éléments suivants :

- À la première colonne, à la ligne de la classe d'usage « gros, lourds et activités para-industrielle (c9) », un point portant la note d'usage spécifiques (e).
- La note (e) est ajoutée à la suite de la note (d) sous le titre « Usage spécifiquement permis » et se lit comme suit :

« (e) Service de conception, réparation et installation de systèmes mécanique de procédé, de plomberie, de ventilation et de chauffage (entrepreneur spécialisé) »

La grille des normes et usages, telles que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6909-10-2012

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-7-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE CORRIGER CERTAINS ÉLÉMENTS SUITE À LA REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE MODIFIER LES USAGES DANS CERTAINES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 1339-08-2012 recommande au conseil municipal d'accepter le projet de règlement numéro 194-7-2012 tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement*, après une année d'application du règlement 194-2011, a constaté des anomalies mineures, des manquements ou des contradictions au texte du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les anomalies relevées visent certaines normes générales, mais également des usages et des normes relatives à certaines zones ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a également reçu une demande de modification du règlement de zonage à l'égard des usages permis dans les zones Vr-408 et Vr-410 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 7 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 septembre 2012 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 194-7-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de corriger certains éléments suite à la refonte de la réglementation d'urbanisme et de modifier les usages dans certaines zones, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-7-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE CORRIGER CERTAINS ÉLÉMENTS SUITE À
LA REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE
MODIFIER LES USAGES DANS CERTAINES ZONES

- ATTENDU QUE** le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;
- ATTENDU QUE** le *Service de l'urbanisme et de l'environnement*, après une année d'application du règlement 194-2011, a constaté des anomalies mineures, des manquements ou des contradictions au texte du règlement ;
- ATTENDU QUE** les modifications visent certaines normes générales, mais également des usages et des normes relatives à certaines zones ;
- ATTENDU QUE** la municipalité a également reçu une demande de modification du règlement de zonage à l'égard des usages permis dans les zones Vr-408 et Vr-410.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1 :** L'article 15 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié, par l'insertion à la suite de la définition du mot « Aquaculture », de la définition suivante du mot « Arbre » :
- « Arbre : Végétal ligneux ayant une hauteur supérieure à 2 m et différentes caractéristiques typiques, notamment un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm à 1 m au dessus du sol adjacent et des ramifications au dessus du sol. »
- ARTICLE 2 :** L'item c) du paragraphe 1. du deuxième alinéa de l'article 36 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement du mot « vois » par le mot « bois ». La phrase ainsi corrigée se lira ainsi :
- c) Préparation et vente du bois de chauffage.
- ARTICLE 3 :** L'article 118 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des quatre premiers alinéas par les suivants :
- « Les murs de soutènement peuvent être construits en maçonnerie, bois traité ou en pierres. Les dormants de chemin de fer, le treillis métallique et les pneus sont interdits.
- La hauteur des murs de soutènement est illimitée dans les cours latérales et arrière. Dans les cours avant et latérales donnant sur rue, les murs de soutènement doivent être construits en escalier et une hauteur maximum de 1,25 m est permise par plateau de 1,25 m de recul.
- Un plan approuvé par un ingénieur doit être soumis dans le cas où la hauteur d'un mur de soutènement est supérieure à 1,8 m. Tout mur de soutènement doit être érigé en respectant les règles de l'art en cette matière.
- Tout mur de soutènement ayant une hauteur de 1,5 m ou plus doit être surplombé d'une clôture ou d'un muret d'au moins 1 m de hauteur. »
- ARTICLE 4 :** L'article 148 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « aux articles 0 et 149 » par « aux

articles 149 et 150 » ;

ARTICLE 5 :

L'article 213 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des paragraphes 1, 3 et 4 du premier alinéa par les suivants :

« 1. La hauteur des murs de soutènement est illimitée dans les cours latérales et arrière. Dans les cours avant et latérales donnant sur rue, les murs de soutènement doivent être construits en escalier et une hauteur maximum de 1,25 m est permise par plateau de 1,25 m de recul ; »

« 3. Un remblai peut toutefois, sous réserve des paragraphes précédents de cet article, être prolongé au-delà d'un mur, d'une paroi ou d'une autre construction sous forme de talus, en autant que l'angle du talus par rapport à l'horizontale n'excède pas 30° en tout point ; »

« 4. Les matériaux autorisés pour la construction de mur, paroi, et autre construction et aménagement semblables sont définis à l'article 118 ; »

ARTICLE 6 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Vr-302 est modifiée comme suit :

- aux trois premières colonnes de la ligne « coefficient d'occupation au sol (%) max. », le nombre 15 est ajouté ;
- aux trois premières colonnes de la ligne « espace naturel (%) », le nombre 60 est ajouté ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 7 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Fc-512 est modifiée comme suit :

- à la première colonne de la ligne « bâtiment : largeur (m) » le chiffre 3 est remplacé par le chiffre 6 ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B.

ARTICLE 8 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Fr-530 est modifiée comme suit :

- à la seconde colonne de la ligne de la classe d'usage « Commerce d'hébergement (c3) » un point portant la note d'usages spécifiques (b) est ajouté ;
- sous le titre « Usage spécifiquement exclu » la note suivante est ajoutée :

« (b) Gîte touristique, hôtel, motel, auberge, résidence de tourisme, hébergement touristique à la ferme, immeuble à temps partagé.»

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe C.

ARTICLE 9 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Ca-707 est modifiée comme suit :

- à la première colonne de la ligne « bâtiment, superficie de plancher (m2) max. », l'inscription -5 est retirée ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe D.

ARTICLE 10 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Hb-737 est modifiée comme suit :

- À la première colonne de la ligne « Coefficient d'occupation au sol (%) max.» le nombre 30 est ajouté ;
- À la première colonne de la ligne « disposition spéciale », la note (5) est ajoutée ;
- sous le titre « Dispositions spéciales» la note suivante est ajoutée :

« (5) art. 36, usage additionnel artisanal léger sur les emplacements résidentiels.» ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe E.

ARTICLE 11 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Ca-741 est modifiée comme suit :

- aux troisième et quatrième colonnes de la ligne de la « marge, avant (m) min » le nombre 50 est remplacé par le nombre 15 ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe F.

ARTICLE 12 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Hb-747 est modifiée comme suit :

- aux quatre premières colonnes de la ligne « marges, avant (m) », le nombre 17 est remplacé par le chiffre 4 ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe G.

ARTICLE 13 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée par le remplacement de la nomination de la zone Ha-790 par la nomination Hb-790 ;

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe H.

ARTICLE 14 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Vr-408 est modifiée comme suit :

- à la quatrième colonne de la ligne de la classe d'usage « commerce de détail et de services contraignants (c6) » un point portant la note (f) est ajouté ;
- à la quatrième colonne de la ligne de la classe d'usage « commerce de gros, lourds et activités para-industrielles (c9) » un point portant la note (g) est ajouté ;
- dans la section « marges » à la quatrième colonne de la ligne « avant (m) min. » le nombre 10 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la quatrième colonne de la ligne « latérale (m) min. » le chiffre 8 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la quatrième colonne de la ligne « latérales totales (m) min. » le nombre 16 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la quatrième colonne de la ligne « arrière (m) min. » le chiffre 8 est ajouté ;

- dans la section « rapport » à la quatrième colonne de la ligne « coefficient d'occupation au sol % max) le chiffre 8 est ajouté ;
- dans la section « rapport » à la quatrième colonne de la ligne « espace naturel (%) » le nombre 60 est ajouté ;
- dans la section « terrain » à la quatrième colonne de la ligne « largeur (m) min. » le nombre 50 est ajouté ;
- dans la section « terrain » à la quatrième colonne de la ligne « profondeur (m) min. » le nombre 60 est ajouté ;
- dans la section « terrain » à la quatrième colonne de la ligne « superficie (m²) min. » le nombre 3000 est ajouté ;
- à la quatrième colonne de la ligne « PIIA » un point est ajouté ;
- à la section « dispositions spéciales » à la quatrième colonne, les notes (4) (5) (6) et (7) sont ajoutées ;
- Sous le titre « usage spécifiquement permis », les notes suivantes sont ajoutées :
 - « (f) hélicoptère privé et service d'excursion en hélicoptère »
 - « (g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route »

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe I.

ARTICLE 15 :

L'annexe A « grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 194-2011 pour la zone Vr-410 est modifiée comme suit :

- à la cinquième colonne de la ligne de la classe d'usage « commerce de détail et de services contraignants (c6) » un point portant la note (f) est ajouté ;
- à la cinquième colonne de la ligne de la classe d'usage « commerce de gros, lourds et activités para-industrielles (c9) » un point portant la note (g) est ajouté ;
- dans la section « marges » à la cinquième colonne de la ligne « avant (m) min. » le nombre 10 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la cinquième colonne de la ligne « latérale (m) min. » le chiffre 8 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la cinquième colonne de la ligne « latérales totales (m) min. » le nombre 16 est ajouté ;
- dans la section « marges » à la cinquième colonne de la ligne « arrière (m) min. » le chiffre 8 est ajouté ;
- dans la section « rapport » à la cinquième colonne de la ligne « coefficient d'occupation au sol % max » le chiffre 8 est ajouté ;
- dans la section « rapport » à la cinquième colonne de la ligne « espace naturel (%) » le nombre 60 est ajouté ;
- dans la section « terrain » à la cinquième colonne de la ligne « largeur (m) min. » le nombre 50 est ajouté ;
- dans la section « terrain » à la cinquième colonne de la ligne « profondeur (m) min. » le nombre 60 est ajouté ;

- dans la section « terrain » à la cinquième colonne de la ligne « superficie (m²) min. » le nombre 3000 est ajouté ;
- à la cinquième colonne de la ligne « PIIA » un point est ajouté ;
- à la section « dispositions spéciales. » à la cinquième colonne, les notes (4) (5) (6) et (7) sont ajoutées ;
- Sous le titre « usage spécifiquement permis », les notes suivantes sont ajoutées :
 - « (f) hélicoptère privé et service d'excursion en hélicoptère »
 - « (g) service de location de motoneiges et de véhicules hors-route »

La grille des normes et usages, telle que modifiée, fait partie intégrante du présent règlement comme annexe J.

ARTICLE 16 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 6910-10-2012
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-8-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides, par le règlement numéro 250-2011 a modifié les normes prescrites pour la localisation des carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour différentes considérations légales, d'assurer la concordance entre la réglementation municipale et le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 194-8-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé concernant les normes relatives aux carrières et sablières, après avoir renoncé à sa lecture.

DE FIXER l'assemblée de consultation au 30 octobre 2012 à 19 heures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-8-2012
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX
CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 194-2011 est en vigueur sur le territoire de la municipalité depuis le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, par le règlement numéro 250-2011 a modifié les normes prescrites pour la localisation des carrières et sablières ;

ATTENDU QU' il y a lieu, pour différentes considérations légales, d'assurer la concordance entre la réglementation municipale et le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal considère nécessaire de procéder à la modification de son règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 217 du règlement de zonage numéro 194-2011 est remplacé par le suivant :

« 217. Normes relatives aux sites d'extraction

Toute exploitation d'une nouvelle carrière ou sablière telle que définie à l'article 15 du présent règlement, ou tout agrandissement d'une carrière ou sablière existante au-delà des limites d'une zone autorisant spécifiquement cet usage ou d'une aire d'exploitation déjà autorisée antérieurement par un certificat d'autorisation ou bénéficiant de droit acquis en vertu du Règlement sur les carrières et sablières (R.R.Q. 1981, C.Q-2, r.2) est interdite. »

ARTICLE 2 : Les articles 218, 219, 220 et 221 du règlement de zonage numéro 194-2011 sont abrogés.

ARTICLE 3 : L'article 222 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par le remplacement des mots « les articles 216 à 220 inclusivement » par « l'article 217 ».

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION 6911-10-2012
RÈGLEMENT NUMÉRO 194-8-2012 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE RÉALISER UNE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ CONCERNANT LES NORMES RELATIVES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Alain Lauzon un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de réaliser une concordance avec le schéma d'aménagement révisé concernant les normes relatives aux carrières et sablières.

RÉSOLUTION 6912-10-2012
ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 6705-05-2012 ET 6706-05-2012 RELATIVES À LA DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CARRIÈRES ET SABLIERES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 6705-05-2012, a accepté la demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 présentée par Jean Labelle de la firme Urbacom consultants, mandataire pour excavation R.B.Gauthier Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mai 2012, le conseil municipal, par sa résolution numéro 6706-05-2012, a adopté le projet de règlement numéro 194-5-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi d'entreprendre plutôt les procédures de modification de son règlement de zonage afin d'assurer une concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et que la modification porte sur le même objet que le règlement 194-5-2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ABROGER à toutes fins que de droit, les résolutions numéro 6705-05-2012 et 6706-05-2012 par lesquelles le conseil municipal acceptait d'entreprendre la modification de son règlement de zonage d'une part et d'autre part, amorçait le processus de modification par l'adoption d'un projet de règlement 194-5-2012 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier les normes d'implantation des carrières et sablières.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6913-10-2012

DEMANDE DE FERMETURE D'UN CHEMIN DU DOMAINE DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles est propriétaire d'un terrain localisé le chemin des Lacs, entre le chemin du Lac-du-Raquetteur et le chemin du Lac-Nelly (lot 28 du rang B et un lot sans désignation cadastrale, dans le canton de Wolfe) ;

CONSIDÉRANT QUE des immondices de déchets variés éparpillés sur le chemin, dans les fossés et dans les bassins d'eau stagnante et visibles à partir du chemin des Lacs, constituent une nuisance et que la situation est problématique d'un point de vue environnemental et de salubrité ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a été avisé le 20 juillet 2012 mais que la situation perdure encore aujourd'hui ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est disposée à entreprendre des démarches pour nettoyer la propriété des déchets qui s'y trouvent à condition que l'accès des véhicules sur la propriété soit empêché afin d'éviter la situation se reproduise.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides qu'elle appuie la Municipalité dans ses démarches pour requérir du ministère des Ressources naturelles la fermeture du chemin d'accès ci-haut décrit, le tout tel que plus amplement détaillé à la demande dont copie est annexée à la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6914-10-2012

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général